



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**ACCORD-CADRE DE SERVICES
MPA_02_2026**

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE L'AQUARIUM ONIRIA PROGRAMME 2027/2028

Date et heure limites de réception des offres :

Le 16/11/2026 à 12h00

N° de la consultation : MPA_02_2026

SPL SILLAGES
Capitainerie
BP 210
66141 CANET EN ROUSSILLON

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire.....	5
5.2 – Visite du site	6
6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
6.1 – Formats des fichiers et précautions techniques.....	7
6.2 – Modalités de dépôt et copie de sauvegarde	7
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Attribution des marchés.....	8
7.3 - Suite à donner à la consultation	9
8 - Renseignements complémentaires	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours.....	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les stipulations du présent Règlement de Consultation concernent :
NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE L'AQUARIUM ONIRIA PROGRAMME 2027/2028

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Il est exécuté quotidiennement pour la partie forfaitaire et au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :

AQUARIUM ONIRIA
2, boulevard de la Jetée
66140 CANET EN ROUSSILLON

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Le montant maximum du marché est fixé à 200 000 € HT pour l'ensemble des prestations, part forfaitaire et bons de commande cumulés, sur toute sa durée, reconduction comprise.

1.3 - Type de contrat

Le présent contrat est mono-attributaire et comprend :

- une partie à prix global et forfaitaire pour les prestations régulières de nettoyage ;
- une partie à prix unitaires, exécutée par bons de commande pour les prestations ponctuelles, conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations font l'objet d'un marché unique en application de l'article L. 2113-11, 2° du Code de la commande publique.

Les prestations de vitrerie représentent un faible volume au regard de l'ensemble du marché. Leur attribution dans un lot distinct présenterait une attractivité économique limitée pour les entreprises, compte tenu des coûts de préparation de l'offre, des formalités administratives et des frais fixes nécessaires à l'exécution des interventions. Cette décomposition serait ainsi de nature à limiter le nombre d'entreprises intéressées et à restreindre la concurrence.

Par ailleurs, une dévolution séparée risquerait de renchérir le coût des prestations en répartissant ces frais fixes sur un faible volume d'activité et en réduisant les possibilités de mutualisation des déplacements, des moyens matériels et de l'encadrement avec les prestations régulières de nettoyage.

Lot(s)	Désignation
UNIQUE	NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE L'AQUARIUM ONIRIA

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90900000-6	Services de nettoyage et d'hygiène

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) et le détail quantitatif estimatif (DQE) non contractuel
- L'ensemble des plans
- L'attestation de visite vierge

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible aux adresses électroniques suivantes : <https://sillages.fr/marches-publics> ou <https://www.marches-publics.info/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

CANDIDATURE

Pièces de la candidature

Conformément aux articles L. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats, le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- Identification et situation juridique :
 - Dénomination, forme juridique, numéro SIREN ou identifiant équivalent et adresse courriel.
 - En cas de groupement : composition, forme du groupement et désignation du mandataire.
 - Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne relève d'aucun des motifs d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
 - Le cas échéant, indication d'une procédure de redressement judiciaire. La copie des jugements sera demandée lors de la vérification de la candidature.
- Capacités économiques et financières
 - Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif aux prestations de nettoyage pour les trois derniers exercices disponibles.
 - Attestation d'assurance couvrant les risques professionnels liés aux prestations.
- Capacités techniques et professionnelles
 - Effectifs moyens annuels et personnel d'encadrement pour chacune des deux dernières années.
 - Principales références de prestations de nettoyage réalisées au cours des trois dernières années, en précisant leur montant, leur date, le client public ou privé et la part exécutée directement ou sous-traitée.
 - Présentation des moyens matériels et des équipements disponibles pour l'exécution des prestations, ainsi que des moyens techniques externes auxquels le candidat prévoit de recourir.

Les entreprises de création récente peuvent présenter les éléments disponibles et justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Présentation de la candidature

Le candidat peut utiliser les formulaires DC1 et DC2, disponibles sur www.economie.gouv.fr, accompagnés des annexes nécessaires, ou présenter les mêmes informations sur un support équivalent.

Il peut également présenter un Document unique de marché européen électronique (DUME), accepté en remplacement de la déclaration sur l'honneur et des renseignements de candidature qu'il couvre, conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique.

En cas de groupement, chaque membre justifie de sa situation juridique et de ses capacités. Les capacités du groupement sont appréciées globalement.

Recours aux capacités d'autres entreprises : Si le candidat s'appuie sur les capacités d'une autre entreprise, il fournit les renseignements nécessaires à leur évaluation et un engagement écrit de cette entreprise confirmant la mise à disposition des moyens concernés pour l'exécution du marché.

Les candidats doivent impérativement fournir une adresse courriel.

OFFRE

Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
La DPGF et le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire technique	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
L'attestation de visite du site dûment signée	Oui

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature des pièces est conseillée mais non exigée au moment du dépôt de l'offre. Elle sera en revanche exigée pour l'attributaire au moment de l'attribution.

5.2 – Visite du site

Une visite du site est obligatoire. Deux créneaux de visite sont proposés :

- Premier créneau : mardi 03 novembre à 14h30
- Deuxième créneau : jeudi 05 novembre à 9h30

Le point de rendez-vous : **Aquarium ONIRIA 2 bd de la Jetée 66140 Canet En Roussillon**

Une attestation sera remise aux candidats lors de ces visites et celle-ci sera à joindre aux offres.

6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures et les offres sont déposées exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>. Un envoi par courriel ne constitue pas un dépôt valable.

Délai de réception

Le dépôt doit être entièrement terminé avant la date et l'heure limites indiquées en première page du présent règlement.

La date et l'heure de réception correspondent à la fin du transfert de l'ensemble des fichiers, telles qu'enregistrées par la plateforme. Un dépôt commencé avant l'heure limite mais terminé après celle-ci est considéré comme hors délai.

Les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du Code de la commande publique, sous réserve des dispositions relatives à la copie de sauvegarde prévues à l'article 6.2. Le candidat en est informé.

Dépôts successifs

Si un candidat transmet plusieurs offres successives, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé est ouverte, conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique. Chaque nouveau dépôt doit donc comprendre l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre : il remplace le précédent.

6.1 – Formats des fichiers et précautions techniques

Les formats recommandés sont les suivants :

- documents : .pdf, .rtf, .docx, .xlsx, .pptx, .odt, .ods, .odp et .odg ;
- images et plans : .jpg, .png, .bmp, .gif et .dwf ;
- dossiers compressés : .zip.

Si un autre format est utilisé, le candidat fournit l'adresse de téléchargement d'un logiciel gratuit permettant de lire les fichiers concernés.

Si un document demeure illisible ou inexploitable, la candidature ou l'offre peut être écartée, sous réserve des dispositions relatives à la copie de sauvegarde et des possibilités de régularisation prévues par le présent règlement.

Les candidats vérifient la lisibilité des fichiers et les analysent avec un antivirus avant leur dépôt. L'utilisation de fichiers exécutables, notamment au format .exe, et de fichiers contenant des macros est déconseillée.

6.2 – Modalités de dépôt et copie de sauvegarde

Préparation du dépôt

Le candidat prend connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation du profil d'acheteur. Il utilise les dispositifs de transmission sécurisée proposés par la plateforme.

Les pièces sont regroupées dans deux dossiers distincts intitulés :

- CANDIDATURE ;
- OFFRE.

Le candidat anticipe le temps nécessaire au transfert des fichiers, qui dépend de leur volume et de sa connexion internet. En cas de difficulté, il contacte l'assistance technique dont les coordonnées figurent sur le profil d'acheteur. Il conserve l'accusé de réception délivré par la plateforme à l'issue du dépôt.

Fichiers contenant un programme malveillant

Lorsqu'un programme malveillant est détecté, le document concerné peut être archivé à des fins de sécurité sans être ouvert. Il est alors réputé ne pas avoir été reçu et le candidat en est informé.

L'acheteur peut tenter de réparer le document, sans y être tenu. Si la réparation échoue ou n'est pas effectuée, le document est écarté. Une copie de sauvegarde peut être ouverte dans les conditions précisées ci-dessous.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur papier ou sur support physique électronique, notamment une clé USB. Cette copie doit parvenir avant la date et l'heure limites de réception des plis.

Elle est adressée sous pli fermé, avec les mentions suivantes, à :

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SILLAGES
Capitainerie du Port
BP 210
66141 CANET-EN-ROUSSILLON CEDEX

OFFRE pour :

MPA_02_2026
NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE L'AQUARIUM ONIRIA

Nom du candidat et LOT:
« NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE ».

Une copie de sauvegarde électronique peut également être transmise si un dispositif conforme est expressément proposé à cet effet sur le profil d'acheteur, selon les modalités qui y sont indiquées.

La copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas prévus par l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par l'arrêté du 14 avril 2023, notamment :

- lorsqu'un programme malveillant est détecté dans le pli électronique ;
- lorsque le pli électronique est incomplet, reçu hors délai ou ne peut être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Si un programme malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation est une faculté de l'acheteur. Elle ne peut modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. Les offres demeurantes irrégulières ou inacceptables à l'issue de la procédure sont éliminées.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations d'après le montant porté au DPGF et au DQE (commande fictive)	70.0 %
2-Valeur technique et environnementale appréciée au regard des moyens humains, matériels et des produits proposés	30.0 %

Critères	Pondération
2.1- Moyens humains permettant de garantir le bon déroulement des prestations	15 pts
2.2- Moyens matériels permettant d'améliorer l'efficacité des prestations	10 pts
2.3- Performance environnementale des produits et méthodes : limitation des substances dangereuses, dosage, réduction des consommations d'eau et des emballages, justifiés par les fiches produits et le mémoire	5 pts

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourront avoir lieu. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations seront conduites dans de strictes conditions d'égalité et transparence, avec tous les candidats ayant remis une offre à l'exception de ceux qui auraient fait une offre inappropriée au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la Commande Publique.

Durant la négociation, l'acheteur peut être amené à préciser certains points du cahier des charges, et les entreprises qui s'en seraient écartées ont alors la possibilité de remettre une nouvelle proposition. La discussion sur la valeur technique permet un réajustement des offres pour éviter que des prestations ne puissent être surqualifiées ou sous qualifiées.

Il est fondamental de pouvoir négocier sur l'ensemble des éléments pour ajuster les propositions des candidats au juste besoin. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir leurs questions, au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, via la plateforme d'achat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'acheteur ne répondra à aucune question par courriel ou fax.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est conseillé aux candidats de s'inscrire sur la plateforme AWS lors du téléchargement du dossier. En effet, le téléchargement en mode anonyme ne permet pas d'être informé des éventuelles modifications, questions ou réponses.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal judiciaire de Perpignan
Place Arago _ CS 90921
66020 PERPIGNAN CEDEX
Tél : 04 30 19 61 00
Télécopie : 04 68 34 21 17
Courriel : accueil-perpignan@justice.fr

En cas de différend relatif à l'exécution du marché, l'organe chargé d'une mission de règlement amiable est :

C.C.I.R.A.L.

Préfecture de région Bd Paul Peytral

13282 Marseille Cedex 20

Tél : 04 91 15 63 74

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont notamment les suivantes, sous réserve de l'appréciation de la juridiction compétente :

1. Référé précontractuel avant la signature du contrat, dans les conditions de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.
2. Référé contractuel après la signature du contrat, dans les conditions de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.
3. Recours au fond devant la juridiction compétente dans les conditions de droit commun.